

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS : A.S.I.A., SECOURS FINANCIERS, PRETS ET P.I.M.

Les A.S.I.A. [Actions Sociales d'Initiative Académique], les secours financiers, les prêts et les P.I.M. [Prestations Inter Ministérielles] sont des aides à caractère facultatif, accordées sous certaines conditions et dans la limite de la disponibilité des crédits.

Qui peut bénéficier de l'Action Sociale ?

- les personnels titulaires et stagiaires en position d'activité à temps plein ou à temps partiel ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à **6 mois** (10 mois pour ce qui concerne les PIM), rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les retraités bénéficiaires d'une pension de l'Etat ;
- les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge, bénéficiaires d'une pension de l'Etat (dite de réversion) ;
- les assistants d'éducation ;
- les auxiliaires de vie scolaire.

Attention : les agents vacataires ne sont pas concernés par ces dispositifs.

I - ASIA ACCORDEES EN FONCTION D'UN BAREME LIE AU QUOTIENT FAMILIAL (ASIA DITES BAREMEES)**Comment calculer son quotient familial ?**

Quotient familial = Revenu Brut Global (R.B.G.) divisé par le nombre de parts fiscales *.

* Pour les ASIA : nombre de parts fiscales = part(s) du foyer + 0,5 par enfant au titre duquel l'aide est accordée.

* Pour les PIM : nombre de parts fiscales = parts du foyer.

I - 1 Aide aux études

Cette aide, dont le montant varie de 155 à 305 €, concerne les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.
Une seule aide par enfant est accordée au titre d'une même année scolaire.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2011.

I - 2 Aide aux séjours pédagogiques

Aide dont le montant varie de 60 € à 110 € concernant les agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

Un seul séjour par an et par enfant : aide versée dans la limite des frais engagés.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2011 pour un séjour effectué en 2011.

I - 3 Aide à la préparation du BAFA

Aide dont le montant varie de 115 € à 200 €, octroyée aux agents ayant un quotient familial inférieur ou égal à 12 440 €.

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2011 lorsque la préparation BAFA a eu lieu en 2011.

I - 4 Aide aux retraités invalides

Aide réservée aux agents ayant un quotient familial inférieur à 7 675 €. **Une aide par an, plafonnée à 300 €.**

Date limite de dépôt du dossier complet au Rectorat (Division des prestations sociales) : 31 OCTOBRE 2011

I - 5 Aide aux personnels nouvellement nommés (ASIA PNN)**Conditions à remplir :**

- Détenir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 416,
- Relever de l'une des situations suivantes :
 - personnels non-enseignants stagiaires et titulaires arrivant d'une autre académie,
 - personnels nommés en qualité de stagiaire ou titulaire, suite à l'admission à un concours,
 - personnels enseignants (titulaires) arrivant d'une autre académie n'étant pas néo-titulaires ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les enseignants néo-titulaires perçoivent en effet la « prime d'entrée dans le métier » (se renseigner auprès de la division de gestion des personnels enseignants).

Le montant de l'aide est de 500 €.

Le délai dépôt du dossier est de 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste. En conséquence, pour les personnels nommés à la rentrée scolaire, la date limite de dépôt au Rectorat est le 31 OCTOBRE 2011.

I - 6 Aide CIV (comité interministériel des villes) : aide au logement.

Cette aide, d'un montant maximum de 900 €, concerne les agents ayant signé un bail pour la location d'un logement, exerçant en établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire et qui ne sont pas éligibles, par ailleurs, aux dispositifs d'aide à l'installation des personnels (A.I.P. et A.I.P. Ville).

Le dossier doit être déposé au rectorat dans un délai de quatre mois à compter de la signature du contrat de location du logement, dans les 24 mois qui suivent l'affectation, et en tout état de cause avant le 31 OCTOBRE 2011 pour une prise en charge en 2011.

Où s'adresser ?

Les dossiers sont téléchargeables sur le site Internet académique, à l'adresse : www.ac-amiens.fr – rubrique « espace professionnel » - « les ressources humaines » - « la vie professionnelle » - « action sociale » et doivent être retournés, dûment complétés, directement au Rectorat de l'académie d'AMIENS – Division des prestations sociales – Bureau DPS 2 - 20 boulevard d'Alsace Lorraine – 80063 AMIENS CEDEX 09 - Tel : 03 22 82 37 76. Les personnels sont également invités à consulter cette rubrique pour toutes précisions complémentaires relatives aux actions citées ci-dessus.

A noter qu'il existe également d'autres dispositifs interministériels d'aide à l'installation des personnels : l'AIP et l'AIP-VILLE, gérés par la Mutualité de la Fonction Publique (MFP – Services). Renseignements et dossiers disponibles sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

II – ASIA, SECOURS FINANCIERS ET PRETS ACCORDES APRES ETUDE EN COMMISSION ACADEMIQUE D'ACTION SOCIALE

II – 1 Aide à l'hospitalisation

Aide en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant.

II – 2 Aide à la consultation juridique

Aide prévue pour les situations de divorce entraînant des démarches supplémentaires liées à la garde des enfants et à la pension alimentaire.

II – 3 Aide au travail à temps partiel pour raison de santé

Accordée après évaluation de l'importance de la perte de salaire.

Une aide par an.

II – 4 Aide à l'autonomie

Aide à l'achat de fournitures renouvelables non prises en charge par la sécurité sociale, dans le cadre d'une perte d'autonomie ponctuelle ou durable.

Une aide par an.

II- 5 Secours urgents et exceptionnels

Aide réservée aux agents devant faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

II – 6 Prêts à court terme et sans intérêts

Prêts destinés aux agents connaissant des difficultés passagères, mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours financier.

Où s'adresser ?

Les personnels intéressés doivent **obligatoirement contacter au préalable l'assistante sociale des personnels rattachée à l'inspection académique du département d'exercice** qui vérifiera l'éligibilité de la demande et procédera à son instruction **avant présentation en commission d'action sociale**. **Les dossiers doivent être retournés au service instructeur (assistante sociale) et non pas au rectorat**. En revanche, les décisions d'octroi ou de refus éventuels d'aide sont notifiées par le rectorat.

Inspection académique de l'Aisne

Madame Dominique GUIGNARD
Cité Administrative
02018 LAON CEDEX

Tél. : 03.23.26.22.16.
Mél : ce.social-personnel02@ac-amiens.fr

Inspection académique de l'Oise

Madame Caroline LEMONNIER
589 rue Octave-Butin - BP 2
60281 MARGNY LES COMPIEGNE CEDEX
Tél. : 03.44.36.63.47.
Mél : social.margny60@ac-amiens.fr

Mademoiselle Stéphanie DISSAUX
22 avenue Victor-Hugo – BP 321
60025 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03.44.06.45.17.
Mél : ce.social60-pers@ac-amiens.fr

Inspection académique de la Somme

Madame Caroline SUEUR
Madame Elodie BLANC
4 rue Germain-Bleuet – BP 2607
80026 AMIENS CEDEX

Tél. : 03.22.71.25.78
Mél : caroline.sueur1@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.12
Mél : elodie.blanc@ac-amiens.fr

III – LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

• Prestations interministérielles (PIM)

- *PIM séjours en centres de vacances avec hébergement,*
- *PIM séjours linguistiques,*
- *PIM séjours en centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans,*
- *PIM séjours en centres de vacances et séjours gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans,*
- *PIM séjours dans le cadre du système éducatif moins de 18 ans,*
- *PIM allocations enfants handicapés ou infirmes → 3 types d'aide : pour les moins de 20 ans, pour les séjours en centres de vacances spécialisés, pour la prise en charge des études ou apprentissage entre 20 et 27 ans,*
- *PIM allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant,*
- *PIM repas : concerne les agents rémunérés à un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 466 (barème actuellement en vigueur) déjeunant dans un restaurant administratif ou interadministratif conventionné avec le rectorat (cette prestation vient en déduction du prix payé par l'agent).*

Où s'adresser ?

Les dossiers sont téléchargeables sur le site Internet académique, à l'adresse : www.ac-amiens.fr – rubrique « espace professionnel » - « les ressources humaines » - « la vie professionnelle » - « action sociale » et doivent être retournés, dûment complétés, directement au **Rectorat de l'académie d'AMIENS – Division des prestations sociales – Bureau DPS 2 - 20 boulevard d'Alsace Lorraine – 80063 AMIENS CEDEX 09 - Tel : 03 22 82 37 76**.

Les personnels sont également invités à consulter cette rubrique pour toutes précisions complémentaires relatives aux actions citées ci-dessus.

Il existe également d'autres prestations interministérielles dont l'État a confié la gestion à des prestataires extérieurs (dispositifs dits "externalisés" : prêts mobilité, chèques vacances, CESH garde d'enfant etc...). **Le Rectorat ne gère pas ces aides.**

Tous les renseignements utiles peuvent être obtenus sur le site Internet de l'académie (cf. adresse ci-dessus), qui comporte un lien vers les sites correspondants.